



Loi fédérale sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat

Factsheet : Aide financière destinée à la formation continue en cas d'horaire de travail réduit (art. 4)

Date

06.10.2009

Durant les périodes de réduction de l'horaire de travail, les entreprises ont la possibilité d'organiser des formations continues pour les employés concernés ou d'effectuer des bilans de compétences. Une participation financière aux frais de formation continue prévue dans le cadre du troisième train de mesures de stabilisation devrait inciter davantage les entreprises à programmer des bilans de compétences et des formations continues.

La réduction de l'horaire de travail est un instrument de politique du marché du travail important de l'assurance-chômage (AC) pour éviter les licenciements. Dans les périodes économiques difficiles, le nombre d'entreprises pratiquant une réduction de l'horaire de travail augmente rapidement. Durant l'été 2009, environ 60'000 personnes étaient touchées par une réduction de l'horaire de travail.

Dans le cadre du troisième train de mesures de stabilisation, un cofinancement de bilans de compétences et de formations continues est actuellement prévu, en plus de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail de l'AC, pour la durée de la loi fédérale. La participation financière par travailleur s'élève au maximum à 50 pour cent des coûts engendrés et ne doit pas dépasser 5'000.- francs.

Les contributions seront directement accordées aux entreprises. Les formations continues qui augmentent les chances sur le marché du travail des employés vont être encouragées. Il s'agit par exemple du cofinancement de cours de langue, de cours d'informatique ou d'introduction aux nouvelles technologies. Les entreprises concernées peuvent impliquer les associations de branche professionnelles pour l'organisation des formations continues.

Réalisation : dès 2010

Moyens prévus : 30 mio CHF

Contact/questions :

Daniel Keller, Chef suppl. du ressort Intégration / Coordination, SECO, tél. 031 324 14 84

Antje Baertschi, Cheffe suppl. de la Communication, SECO, tél. 031 323 52 75